

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2022

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, GARRON Sylvain ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absents représentés : Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
Madame Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 h 03

Fin de séance : 18 h 31

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un nouvel adjoint au maire pour donner suite à une démission ;
- Instruction des actes d'urbanisme par la CCLGV - adhésion au service commun ;
- Groupement de commandes pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales sur le territoire de la CCLGV ;
- Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux ;
- Protocole d'accord transactionnel et bail commercial pour l'Auberge du village ;
- Transferts et reprises de compétences optionnelles des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES et VINON SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DESIGNATION D'UN AVOCAT :**

Décision du Maire N°2022-10-037 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à la Préfecture du VAR ;

Décision du Maire N°2022-10-038 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SAS LAHAYE ;

- **DROIT DE PREEMPTION :**

Décision du Maire N°2022-11-042 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : -parcelles N°479, 494 et 478 section F ;

Décision du Maire N°2022-11-043 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : -parcelles N°555 et 558 section C ;

- **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Décision du Maire N°2022-10-039 : approuvant le devis de prestation de service de la société SPL Ingénierie Départementale 83, concernant l'étude, la proposition des options techniques d'aménagement et le chiffrage des travaux envisagés pour l'extension et la mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON pour un montant de 8 839,80 € HT ;

- **CONTRATS ET CONVENTIONS :**

Décision du Maire N°2022-10-040 : approuvant la convention présentée par la SAS SUD THD, Var Très Haut Débit, définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes des bâtiments communaux à usage du public d'ARTIGNOSC SUR VERDON, sans contrepartie financière ;

Décision du Maire N°2022-10-041 : approuvant le bail à louer pour le garage N°02 au profit de M. Xavier DUCROCQ, à compter du 1^{er} novembre 2022 et moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 240 euros ;

Décision du Maire N°2022-11-044 : approuvant le contrat de maintenance d'un matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web, présenté par la société CENTAURE SYSTEMS, pour une durée ferme d'un an et pour un montant de 1 122,11 € HT ;

2022-12-039 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Pour donner suite à la démission de Madame Maria Térésa LIOTARDO de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptée par le préfet du Var le 29 novembre 2022, il est procédé à l'élection d'un nouveau troisième adjoint au maire. Monsieur Sylvain GARRON est élu à la majorité des suffrages exprimés

2022-12-040 - INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA CCLGV - ADHESION AU SERVICE COMMUN

Après avoir entendu et délibéré sur la proposition de la CCLGV concernant l'instruction des actes d'urbanisme et après avoir pris connaissance de la convention à intervenir, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, approuve celle-ci, confie la charge de cette instruction à la CCLGV et autorise Monsieur le Maire à la signer

2022-12-041 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PREALABLE AUX TRANSFERTS DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCLGV

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré sur la nécessité de mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable aux transferts des compétences : eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que la CCLGV assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude, approuve la convention telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à la signer

2022-12-042 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Après avoir pris connaissance de la proposition de la CCLGV afin de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande, délibéré et lu la convention constitutive de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à adhérer à ce groupement de commande entre les différentes communes concernées et la CCLGV (coordonnateur) pour les bâtiments : Ecole communale et le Château

**2022-12-043 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET BAIL COMMERCIAL
POUR L'AUBERGE DU VILLAGE**

Après plusieurs mois de négociations, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et la SAS LAHAYE
- Approuve le projet de bail commercial à intervenir avec la SAS LAHAYE
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux documents

**2022-12-044 - SYMIELECVAR - TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPETENCES
OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS,
LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES ET VINON
SUR VERDON**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, approuve les transferts et les reprises des compétences énumérées par Monsieur le Maire pour les différentes communes citées et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 18 h 31

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 05 décembre 2022

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSEGER



ECHANGES AVEC LES USAGERS :

Il a été évoqué

- Le désenclavement d'une parcelle sis « Les Adrets »
- Le porté à connaissance d'un dossier de demande de subvention pour la réfection du moulin
- L'avancement du dossier de l'agrandissement du cimetière

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 24 février 2023

**Le Maire
Serge CONSTANS**



**La secrétaire de séance
Christine MESSAGER**

